



Ouagadougou, le

06 AVR 2020

COMMUNIQUE

(Normes et recommandations sur la fabrication des gels, solutions hydro alcooliques et Écran Anti-Postillons (EAP))

Depuis l'apparition de la maladie du Coronavirus (COVID-19) dans notre pays les prix de vente des gels et solutions hydro alcooliques et des masques de protection ont explosé, du fait principalement de la spéculation. Afin de faire face à cette situation, le Ministère en charge du Commerce a pris un arrêté pour réglementer les prix. Il apporte également son soutien aux initiatives endogènes de fabrication de ces produits au plan local à travers le dispositif **IRCP-PHARMA** lancé le mardi 31 mars 2020. Ainsi, les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ou les associations locales sont invitées à observer les règles suivantes pour offrir des produits de qualité aux populations :

- pour les gels et solutions hydro alcooliques : l'obligation de les produire conformément au protocole de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et à la norme nationale NBF-ST 003 : 2020. Ces désinfectants à base d'alcool ne sauraient être efficaces que s'ils contiennent un taux d'alcool compris entre 75 et 85%. C'est pourquoi l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM) et le Laboratoire Nationale de Santé Publique (LNSP) sont disponibles pour accompagner, sans frais, les promoteurs pour attester la conformité de leurs productions ;
- pour les Ecrans Anti-Postillons (EAP) ou « cache nez » : nous recommandons leur fabrication conformément à la norme nationale NBF-ST 002 : 2020 et ce, à base de tissu en coton (Faso Dan Fani) pour atteindre la protection recherchée. Aussi, nous informons la population que nous travaillons en ce moment avec la Confédération Coton Textiles Habillements BURKINA (CCTH) dirigée par le Directeur Général de la société Filature du Sahel (FILSAH) pour mettre à la disposition de notre pays les quantités d'EAP nécessaires pour la protection de tous. Nous précisons que ces EAP sont des masques alternatifs anti-projection, à visée collective. Aussi le port d'un EAP ne remplace en rien la consigne d'auto-confinement ou les autres mesures barrières (distanciation sociale, etc.), édictées par les autorités sanitaires.

J'attache du prix au respect des termes de ce communiqué afin que nos initiatives locales produisent les effets positifs attendus dans la lutte contre la COVID-19.

- Contact ABNORM : +226 25 37 14 43/70 75 31 37,
- Contact IRCP-Pharma : +226 25 30 73 05 /70 38 20 28,
- Contact LNSP : +226 25 30 42 77 /70 74 23 70.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et de l'Artisanat

Harouna KABORE

Officier de l'Ordre de l'Étalon

